



HIMALIA

Investissez

pour l'avenir

En matière de gestion patrimoniale, le contrat d'assurance vie est une solution pouvant s'adapter au mieux à vos besoins d'épargne. C'est pourquoi votre intermédiaire d'assurance vous a orienté vers le contrat d'assurance multisupport Himalia.

Cap sur votre stratégie patrimoniale

Dans le cadre de vos objectifs patrimoniaux, votre intermédiaire d'assurance vous a orienté vers le contrat d'assurance vie multisupport Himalia proposé par Generali Vie. Ce contrat est, en effet, conçu pour vous séduire avec :



Une offre financière large et diversifiée.



Des options de gestion pour optimiser le suivi de votre épargne.



Des services en ligne pour vous faciliter la vie au quotidien.



Des garanties de prévoyance pour protéger vos proches.

Outre le cadre fiscal avantageux de l'assurance vie, vous bénéficiez du savoir-faire et de la solidité du groupe Generali.

Generali dans le monde

Fondé à Trieste en Italie, le Groupe Generali est implanté depuis 1832 en France où il s'est développé dans toutes les branches de l'assurance. Il assure aujourd'hui 57 millions de clients dans le monde.

Acteur de référence de l'assurance, Generali France compte :

- 7,3 millions de clients ;
- 92,9 milliards d'euros d'actifs gérés.⁽¹⁾

Le groupe Generali développe des relations fortes, responsables et durables dans les marchés où il opère. Il est activement investi dans chacun d'eux. Fort de son expertise historique, Generali Vie a créé un pôle dédié au développement de l'épargne patrimoniale : **Generali Patrimoine**.

Ce savoir-faire, associant la maîtrise des contrats multisupports multigestionnaires à celle des solutions internet, bénéficie régulièrement de la reconnaissance de la presse et des professionnels.

⁽¹⁾Hors investissement sur des supports en unités de compte (source : chiffres Generali 2018).

Une offre financière à la mesure de vos objectifs

Vous trouverez au sein de l'offre financière du contrat d'assurance Himalia des supports pouvant répondre à vos objectifs d'épargne quel que soit votre profil d'investisseur.

Une sélection multigestionnaire de supports en unités de compte toutes zones géographique et sectorielle

- Près de 500 supports en unités de compte différents dont des supports OPC indiciels (ETF), des actions (titres vifs) et un large choix de fonds répondant aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) estampillés du label ISR.
- Une gamme de supports en unités de compte accessibles par avenant d'investissement : fonds structurés et/ou immobiliers.

L'ensemble de ces supports sont rigoureusement sélectionnés pour vous faire profiter des meilleures opportunités des marchés.

Un fonds Croissance

G Croissance 2014

Ce fonds ouvre de nouvelles perspectives à votre épargne. Concentré de l'expertise de Generali, ce fonds allie la sécurité du capital investi à la recherche d'une performance au long terme.⁽²⁾

Vous profitez ainsi d'une allocation d'actifs diversifiée tournée vers le financement de l'économie réelle, des petites et moyennes entreprises par exemple.

Une offre financière diversifiée de qualité

Notre large sélection de supports vise à répondre à la plupart de vos attentes, quel que soit votre objectif :

- anticiper l'achat d'un bien immobilier ;
- prévoir les études de vos enfants ;
- préparer votre retraite ;
- organiser la transmission de votre patrimoine financier.

Demandez conseil auprès de votre intermédiaire d'assurance pour construire votre projet d'épargne.

L'investissement sur les supports en unités de compte et sur le fonds G Croissance 2014 supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

⁽²⁾ La garantie en capital totale ou partielle est offerte à une échéance définie par vos soins selon les modalités précisées dans la note d'information valant conditions générales du contrat.



Des solutions de gestion pour piloter votre épargne

Le mode de Gestion Libre

Choisissez le mode de Gestion libre et pilotez en toute liberté votre épargne investie sur les supports composant l'offre financière de votre contrat Himalia.

Ce mode de gestion vous permet de :

- gérer, comme vous l'entendez, la répartition de votre capital entre le fond en euros (Actif Général de Generali Vie), le fonds G Croissance 2014, les supports en unités de compte, les fonds à avenant, les actions et les OPC indiciels (ETF) ;
- diversifier vos investissements sur les supports en unités de compte de votre choix en mixant catégories géographiques, sectorielles, parmi nos nouvelles solutions d'investissement (immobilier, investissement responsable, private equity, etc.).



Des options de gestion pour sécuriser ou dynamiser votre épargne⁽³⁾

1. Les transferts programmés

pour investir de manière progressive et régulière sur les supports en unité de compte, hebdomadairement, mensuellement ou trimestriellement.

2. La dynamisation des plus-values

pour dynamiser les plus-values générées par le fonds Actif Général de Generali Vie du contrat en les transférant annuellement vers un ou plusieurs supports en unités de compte (supports de dynamisation).

3. La sécurisation des plus-values

pour sécuriser hebdomadairement les plus-values générées sur des supports en unités de compte sélectionnés vers un support de sécurisation.

4. La limitation des moins-values et des moins-values relatives

pour transférer totalement et automatiquement pour chaque support de désinvestissement sélectionné et en fonction d'un seuil de moins-values de référence que vous aurez déterminé, la valeur atteinte de chaque support vers un ou plusieurs supports de sécurisation dès lors que le seuil aura été constaté (périodicité quotidienne).

⁽³⁾ Dans le cadre de la Gestion Libre, selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

L'investissement sur les supports en unités de compte et sur le fonds G Croissance 2014 supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Le mode de Gestion Pilotée

Il existe aujourd'hui sur le marché une offre considérable de supports en unités de compte au sein de laquelle il est complexe de repérer les meilleures opportunités. Or, savoir investir au bon moment sur les supports en unités de compte et désinvestir en cas de baisse sont des décisions difficiles à prendre sans disposer, au préalable, des informations adéquates.

Pour répondre à cette problématique, vous pouvez bénéficier des atouts de la gestion pilotée disponible au sein du contrat Himalia.

L'investissement sur les supports en unités de compte et sur le fonds G Croissance 2014 supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Disposez d'une gestion de votre épargne clé en main

Dans le cadre de la gestion pilotée du contrat Himalia, vous confiez la gestion de votre épargne à Generali Vie qui prend conseil auprès d'une société de gestion en fonction de l'orientation de gestion choisie.

Les sociétés de gestion présentes au contrat sont agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et sont parmi les plus reconnues sur le marché de la gestion d'actifs.

Celles-ci disposent des compétences techniques et des outils de surveillance des marchés indispensables pour sélectionner, au sein d'une palette de supports en unités de compte conséquente, ceux qui sont les plus adaptés à l'orientation de gestion que vous avez choisie.

Vous profitez ainsi d'un univers d'investissement riche, diversifié et pouvant s'adapter au mieux à votre profil d'investisseur.



Les atouts du mode de Gestion Pilotée

- Vous profitez d'un suivi constant de vos investissements et de changements d'allocations réguliers pour maximiser les performances potentielles des supports en unités de compte.
- Vous êtes libéré des contraintes de temps liées aux arbitrages sur les supports en unités de compte.
- Vous avez accès à des informations détaillées et des commentaires sur la gestion de votre épargne, les performances des supports en unités de compte et les tendances du marché.

TOUS LES ATOUTS D'UN CONTRAT FLEXIBLE

À tout moment, vous pouvez :

- changer d'orientation de gestion ;
- investir une partie de votre épargne sur le fonds G Croissance 2014, le fonds en euros disponible dans le cadre du contrat Himalia et la gamme de supports par avenant (fonds structurés et/ou immobiliers), parallèlement à la gestion pilotée ;
- quitter le mode de Gestion Pilotée et revenir au mode de Gestion Libre.

L'option de Gestion OFI Multi-Projets

Choisissez l'option de Gestion OFI Multi-Projets et profitez d'une option de gestion créée spécifiquement pour les souscripteurs du contrat Himalia.

Comment fonctionne l'option de gestion OFI Multi-Projets ?

- L'épargne du souscripteur du contrat est investie sur l'orientation de gestion OFI Profil Vivace présente dans le cadre de la Gestion Pilotée.
- Selon un pourcentage de répartition prédéfini en fonction de son âge, le souscripteur profite d'une sécurisation progressive de son épargne sur le fonds en euros Actif Général de Generali Vie⁽⁴⁾.

Cette option de gestion est exclusive du mode de gestion Gestion Libre.

⁽⁴⁾Après déduction des frais de gestion.

Une épargne pouvant s'adapter au mieux à vos projets

Pour épargner régulièrement, programmez vos versements

Pour vous constituer un capital au moyen d'une épargne régulière, vous pouvez opter pour la simplicité et mettre en place des versements libres programmés. Il vous suffit de déterminer leur montant, leur fréquence ainsi que leur répartition entre les supports de votre choix.

Besoin de changer de cap ? Demandez un arbitrage ou changez de mode de gestion

Un arbitrage consiste à modifier la répartition de la valeur atteinte entre les différents supports d'investissement du contrat. Votre intermédiaire d'assurance est à votre disposition pour accompagner votre démarche.

Pour utiliser votre épargne

Si vous souhaitez récupérer une partie ou la totalité de l'épargne atteinte sur votre contrat, vous pouvez procéder à un rachat partiel ou total.

Vous pouvez également profiter de la mise en place de rachats partiels programmés, à partir des supports de votre choix, pour percevoir périodiquement une partie de votre épargne.⁽⁵⁾

Selon vos projets, vous pouvez également opter à tout moment pour une rente viagère qui pourra être utilisée en complément de revenu ou dans le cadre de votre retraite.

L'investissement sur les supports en unités de compte et sur les fonds G Croissance 2014 supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Des garanties de prévoyance⁽⁶⁾ pour protéger votre famille

La garantie Plancher

Vous souhaitez mettre le capital à transmettre à l'abri des fluctuations boursières ?

La garantie Plancher vous permet, en cas de décès avant 75 ans, de garantir à vos bénéficiaires le versement d'un capital minimum égal à la somme de vos versements diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non-remboursés (dans la limite de 300 000 €).

Bien entendu, si l'épargne atteinte est supérieure aux sommes brutes versées, c'est cette épargne qui sera transmise au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non-remboursés.

⁽⁵⁾ Sauf bénéficiaire acceptant ou mise en garantie du contrat.

⁽⁶⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

La garantie Vie entière

Quel que soit votre âge au moment du décès, vos bénéficiaires reçoivent un capital que vous aurez choisi, composé du montant de la valeur atteinte de votre épargne plus un capital supplémentaire dont vous choisissez le montant lors de la souscription de l'option (dans la limite de 500 000 €).

Cette somme pourra être versée, au choix de vos bénéficiaires désignés, sous forme de capital ou de rente viagère, réversible ou non.

La garantie Vie universelle

En cas de décès avant 75 ans, cette garantie de prévoyance assure le versement d'un capital composé du montant de la valeur atteinte de votre épargne, plus un capital supplémentaire dont vous choisissez vous-même le montant lors de la souscription de l'option (dans la limite de 500 000 €).



Un cadre fiscal avantageux

Fiscalité des plus-values en cas de rachat pour les produits afférents aux primes versées à partir du 27 septembre 2017	<p>Sauf application d'un régime particulier d'exonération, la taxation des produits est effectuée en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none">• un prélèvement par l'assureur équivalent à un acompte ;• une liquidation définitive lors de l'établissement de la déclaration d'impôt sur le revenu par le contribuable. <p>• Au moment du rachat, l'assureur doit précompter un Prélèvement forfaitaire obligatoire non-libératoire de l'impôt sur le revenu (PFO) au taux de 12,8 % pour les contrats de moins de 8 ans et 7,5 % pour les contrats de plus de 8 ans.</p> <p>• Lors de la déclaration d'impôt sur le revenu de l'année n+1, le contribuable a le choix entre le Prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou le barème progressif de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Ce choix vaut pour l'ensemble de ses revenus de capitaux mobiliers.</p> <p>En cas d'application du PFU, le taux d'imposition est fonction de la durée du contrat (inférieure ou supérieure à 8 ans) et du montant des primes versées et non-remboursées au 31/12 de l'année n-1 (inférieur ou supérieur à 150 000 €) sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation de l'assuré (hors PEP et PEA) : 12,8 % ou 7,5 %.</p> <p>À partir du huitième (8^e) anniversaire du contrat, le souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 € ou 9 200 € selon sa situation personnelle.</p> <p>Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux.</p>
Fiscalité applicable en cas de décès de l'assuré	<ol style="list-style-type: none">1. Si le bénéficiaire du contrat est le conjoint ou le partenaire de PACS ou le frère/la sœur sous certaines conditions : ni droits de succession ni taxation à la charge du bénéficiaire quel que soit le montant du capital transmis.2. Pour les autres bénéficiaires. <ul style="list-style-type: none">• Pour les primes versées avant les 70 ans de l'assuré. En cas d'application de l'article 990 I du CGI, le prélèvement s'élève, après application d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, à :<ul style="list-style-type: none">- 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € ;- 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.• Pour les versements effectués à compter des 70 ans de l'assuré. Les droits de succession ne sont dus que pour la fraction des primes versées excédant 30 500 € (tous contrats confondus souscrits par un même assuré quel que soit le nombre de bénéficiaires). <p>Les produits capitalisés sur les versements effectués ne sont pas soumis aux droits de succession.</p> <p>Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux, sauf pour les non-résidents.</p>
Impôt sur la fortune immobilière (IFI)	<p>Ce contrat intègre la base taxable de l'impôt sur la fortune immobilière pour une fraction de la valeur de rachat au 1^{er} janvier de chaque année. Cette fraction correspond à la valeur représentative des unités de compte constituées de certains actifs immobiliers.</p>
Cas particulier des non-résidents	<ul style="list-style-type: none">• Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont soumises à un traitement fiscal spécifique. Toutefois, les règles énoncées ci-dessus pourront leur être applicables sous certaines conditions, de même que la réglementation en vigueur dans leur pays de résidence.• Les personnes fiscalement domiciliées en France mais relevant d'un régime d'assurance maladie d'un État membre de l'EEE (UE, Islande, Norvège, Lichtenstein) ou de la Suisse tels que les frontaliers, les fonctionnaires européens etc. et non-affiliées au régime obligatoire de la Sécurité sociale française sont exonérées sur justificatifs et sur présentation d'une attestation sur l'honneur de la CSG/CRDS mais demeurent assujetties au prélèvement de solidarité de 7,5 % (pour tous les faits générateurs postérieurs au 1^{er} janvier 2019).

Votre épargne à portée de clic

Pendant toute la vie du contrat, vous pouvez suivre⁽⁷⁾ l'évolution de votre épargne depuis le site de votre intermédiaire d'assurance ou sur le site **accés-clients.com** qui vous est dédié.

Consultation de la situation de votre contrat

- Mouvements.
- Épargne atteinte.
- Répartition de votre épargne investie.
- Ensemble de vos courriers.
- Fiches d'information financière sur chaque support mises à jour régulièrement.
- États de situation.
- Simulateur de rachat partiel.

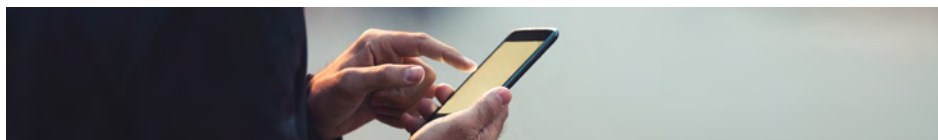
Réalisation rapide de vos transactions en ligne

- Arbitrages dans le cadre du mode de Gestion Libre (avec alerte en cas de changement du niveau de risque).
- Changement de mode de gestion.
- Rachat partiel 72 h⁽⁸⁾.
- Versements libres.
- Versements libres programmés.
- Modification de vos coordonnées postales ou fiscales.

Profitez de la souscription dématérialisée !

Votre intermédiaire d'assurance peut vous permettre l'accès à la souscription dématérialisée sous certaines conditions.

⁽⁷⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat. Prendre contact avec votre intermédiaire d'assurance.



Accès à votre contrat grâce à iGenerali depuis votre smartphone



iGenerali est une application entièrement gratuite disponible sur l'App Store et le Google Play Store. Spécifiquement développée pour vous, iGenerali permet de suivre en temps réel l'évolution de votre épargne.

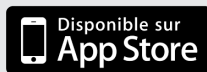
Vous pouvez ainsi :

- consulter les données clés de votre contrat (composition des supports, montant de l'épargne atteinte...);
- visualiser l'historique de vos mouvements sur les 3 dernières années (graphique interactif);
- suivre la performance de vos supports financiers;
- contacter votre intermédiaire d'assurance facilement par téléphone ou par email.

Pour télécharger iGenerali

Rendez-vous sur App Store ou Google Play Store depuis votre smartphone.

Google Play TM Store et App Store sont des marques déposées respectivement par Google Inc. et Apple Inc.



⁽⁸⁾ L'envoi des fonds sera traité par l'assureur dans un délai de 72 h maximum (3 jours ouvrés) à la condition que les coordonnées bancaires du souscripteur aient été préalablement transmises et enregistrées par l'assureur et que ce virement soit à destination d'un établissement bancaire situé en France. La date de crédit sur le compte bancaire peut être impactée par les délais interbancaires en vigueur, ces délais étant indépendants de la volonté de l'assureur. Sous réserve que les conditions indiquées sur le site soient respectées.

Le document d'informations clés du contrat Himalia contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de votre intermédiaire d'assurance ou en vous rendant sur le site de **generali.fr/info-epargne/**.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales du contrat.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Himalia est un contrat d'assurance vie individuel multisupport libellé en euros et/ou en unités de compte et/ou en engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification dont l'assureur est Generali Vie, entreprise régie par le Code des assurances.